

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU SAMEDI 23 SEPTEMBRE 2023

Nombre de Membres : Afférents au Conseil Municipal : 15 / En exercice : 15 / Ayant pris part à la délibération ou représentés : 12

Date de la convocation : 19/09/2023 Date d'affichage : 19/09/2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-trois septembre à neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de Monsieur François PARIS, élu 1^{er} Adjoint sortant.

Présents : M. François PARIS, Mme Adeline HENNICHE, Mme Christine BURNIER-FRAMBORET, M. Luc BOTTOLLIER-LEMALLAZ, Mme Marie-Claude BOTTOLLIER-DEPOIS (départ à 10h31 – après la délibération 2023-054), M. Raphaël MABBOUX, M. Albert BOTTOLLIER-DEPOIS (départ à 11h12 – après la délibération 2023-058), Mr Jacques ZIRNHELT, M. Serge PAGET, Mélina ISOUX, Thibault PUGNAT, Alicia GUILLOT-BERNIER.

Absent(es) :

Absent(es) excusé(es) :

Absent(es) excusé(es) et représenté(es) : M. Fabrice DEVERLY (pouvoir à Mr François PARIS), M. Ludovic PAYEN (pouvoir à Mme Adeline HENNICHE) ; M. Daniel BOTTOLLIER-CURTET (pouvoir à Mr Jacques ZIRNHELT),

Secrétaire de séance : M. Albert BOTTOLLIER-DEPOIS

Délibération du Conseil Municipal n°2023-057

RENOUVELLEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL

- Fixation des indemnités de fonction du Maire

M. François PARIS, adjoint au Maire, expose :

Le montant des indemnités de fonctions au Maire est voté par le conseil municipal dans la limite d'un taux maximal et variant selon la taille de la commune.

Le barème, établi en pourcentage figure à l'article L 2123-23 du CGCT.

Dans les communes dont la population totale est comprise entre 500 et 999 habitants, le barème relatif aux indemnités brutes mensuelles de fonction fixe le taux maximal applicable à 40.3 %. Cela se traduit par une indemnité brute de 1646.62 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents

DÉCIDE et avec effet immédiat de fixer un taux d'indemnité pour l'exercice effectif des fonctions de Maire à 40.3 %.

Fait et délibéré en Mairie, les jour,
mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Certifié exécutoire.
Fait à CORDON, le 26 septembre 2023

Télétransmis en Sous-préfecture le : 12 SEP. 2023
Affiché le : 26 SEP. 2023

Le Maire,
Mr François PARIS



Le Secrétaire de Séance,
Mr Albert BOTTOLLIER-DEPOIS